

Procès-verbal de la séance du Conseil

Du 13 avril 2023 à 20h30

Président de séance : Fermin CARRERA, Maire.

Etaient présents : Mmes CHAZET TARANGET Françoise, OLLIVIER Bernadette, PALMIER Sophie et PERRET Sophie,

Mrs AILLOUD Jean-Claude, BLAYN Patrick, CARRERA Fermin, LUNVEN Stéphane, JOUVE Jérôme et PERMINJAT Heddy.

Etaient représentés : Mme BARON-PEZIERE Marie-Paule ayant donné pouvoir à AILLOUD Jean-Claude, M. SAUVAN Jérôme ayant donné pouvoir à CARRERA Fermin, Mme GERARDIN Isabelle ayant donné pouvoir à Françoise CHAZET TARANGET

Absent excusé : M. DUVAL Jocelyn

Absente CROISSANT ACLOQUE Sylvie,

Quorum : le quorum est atteint

Monsieur le Maire ouvre la séance présente les pouvoirs donnés. M. DUVAL ayant oublié de joindre son pouvoir à son mail, il est considéré comme absent excusé. M. le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 16 mars 2023 adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Secrétaire de séance : Mme Sophie PERRET,

Ordre du jour de la séance :

- ✓ Formation des élus et fixation des crédits affectés ;
- ✓ Vote des subventions aux associations ;
- ✓ Votes des taxes ;
- ✓ Vote du budget général ;
- ✓ Vote du budget de la maison médicale ;
- ✓ Questions diverses.

Délibérations adoptées à l'unanimité : N°2023-03-01, 2023-03-02, 2023-03-04, 2023-03-05 par 11 voix pour 2023-03-03.

N°2023-02-01 - Formation des élus et fixation des crédits affectés :

Rapport : Monsieur le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales.

Il précise que le montant de l'enveloppe budgétaire annuelle destinée à la formation des élus :

- ne doit pas être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction,
- et ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal.

Vu la prévision au BP 2022 de 5000 €, M. le Maire propose la somme de 5562 € représentant 5000 € + 2% des indemnités de fonction maximum.

Teneur des discussions : M. le Maire rappelle de ne pas hésiter à demander à participer aux formations, le secrétariat envoyant régulièrement les propositions à l'ensemble du conseil. M. Lunven précise que les formations sont intéressantes mais le problème se situe au niveau des horaires et des jours, position partagée par les conseillers.

Scrutin particulier O/N : Non

(Si scrutin public : Nom des votants et sens du vote)

Au vote à mains levées, le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L2123-12 du CGCT précisant que la formation doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux ;

Vu l'article L2123-14 du CGCT modifié par loi n°2015-366 du 31 mars 2015-art. 16 ;

Vu les articles L2123-23, L. 2123-24, L. 2123-24-1 précisant les limites du montant prévisionnel de l'enveloppe budgétaire des dépenses de formation des élus municipaux,

Vu l'article L 2123-13 du CGCT précisant que chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient et que ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 5000 euros.

APPROUVE la prise en charge de la formation des élus selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses (frais d'enseignement, déplacement et restauration selon les décrets et arrêtés en vigueur) ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

DECIDE selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

N°2023-02-02 - Vote des subventions aux associations :

Rapport : Mme Françoise CHAZET TARANGET présente le tableau des subventions et les calculs adoptés en commission des finances du 06/04/2022, elle rappelle l'avantage du prêt de la salle de réunions pour certaines associations et les calculs pour l'association de la bibliothèque et « vieillir au village », elle cite les sommes demandées et les sommes proposées par la commission, et évoque le cas particulier de l'association Stimuli pour laquelle le conseil avait décidé la subvention sur le budget passé et ne l'avait pas versée en 2022. Propositions des subventions telles que détaillées ci-après :

	Détail si calcul	Subvention 2023
ASSOCIATIONS		Au BP
A.C.C.A		430
Amicale des Sapeurs-Pompiers		150
Atout Jeune		200
Bibliothèque 2€/habitant	998*2=1996	1 996,00
Comité des fêtes		3 000,00
FC Valdaine		3 000,00
Foyer de l'Amitié		250
La Petite Boule Cléonnaise		300
S.S.I.A.D.		300
Vieillir au village 300€+nb personnes*20€	300+6*20=420	420
A-GI-LAND		100
Le sou des écoles		300
Les Restos du cœur		200
La cartonnerie		300
Gymnastique volontaire		150
Association Stimuli		1 250

Soumises à condition de réalisation du projet		
A.C.A.W.		2500
Coop. Ecole Maternelle		300
Coop. Ecole Primaire GS CP		300
Coop. Ecole Primaire CE1 CE2		300
Coop. Ecole Primaire CM1 CM2		300
Théâtre le Fenouillet		400
Total article 6574		16 446

Teneur des discussions : M. le Maire rappelle les subventions soumises à conditions de réalisation de projet : les écoles, le Fenouillet (prestation au 28 juillet normalement) et Wasenberg avec leur voyage.

M. Blayn ajoute que pour l'association du Foot (FC La Valdaine), la commune assurera des travaux aux vestiaires afin d'y poser le chauffage. Il rappelle que la commune effectue l'arrosage du stade, règle les frais d'électricité et fait de l'entretien.

A la demande, M. le Maire précise le déroulement des « microfolies » du 5/6 au 17/6 : les lundi, mardi, jeudi et vendredi pour les scolaires (collège et écoles), le mercredi pour les associations et seniors le samedi pour tout public. A la question de savoir si le service du périscolaire est prévu, M. le Maire répond que les choix ont été fait pour qu'il y en est pour tout le monde mais essentiellement pour les cléonnais : c'est la commune qui subventionne. Relativement aux activités, elles ne sont pas encore arrêtées mais à décider avec les responsables selon public concerné les écoles, le collège... L'association Stimuli propose des visites virtuelles d'œuvres, de contenus culturels, des ateliers pratiques sur différents thèmes...

Cas de l'association A.C.A.W. (Association Cléon d'Andran – Wasenberg) : M. le Maire précise que la subvention est plus importante du fait du voyage cette année et des frais de transport qui augmentent beaucoup. Jusque-là on versait 2000 €, la commune participe en partie en augmentant la subvention mais l'association devra faire participer ses membres et les personnes partant au voyage.

M. PERMINJAT demande le rôle de l'association « Atout jeune » et son président, ses projets particuliers ? F. CHAZET TARANGET précise que sa responsable est Amy MOYA, elle détaille le rôle de l'association auprès des jeunes, leur permettant des sorties, des voyages, des échanges entre générations, des mises à niveau en anglais... Toutes les années l'association demande 700 €, mais l'association perçoit des subventions par ailleurs et Cléon participe dans la mesure du public concerné (3/4 enfants).

Il est demandé sur quelle base les subventions sont étudiées ? Réponse : sur présentation de dossier de demande (avec la demande motivée, le bilan passé et le budget) ou projet scolaire.

M. LUNVEN demande qu'est-ce que le SSIAD, n'est-ce pas privé ? Le S.S.I.A.D. est le service de soins infirmiers à domicile et il dépend de l'ADMR.

Scrutin particulier O/N : Non

Si scrutin public : Nom des votants et sens du vote

Au vote à mains levées, le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, sauf les conseillères concernées (S. PALMIER ET S. PERRET), le Conseil Municipal, à l'unanimité, représentant 11 voix,

VOTE les subventions telles que détaillées ci-dessus.

N°2023-02-03 - Votes des taxes :

Rapport : M. le Maire rappelle le dossier étudié par la commission des finances avec des simulations du produit des taxes sans augmentation et avec 0.5% ou 1% d'augmentation uniforme abordée en réunion préparatoire du 06 avril 2023. Il présente les simulations et rappelle l'idée de départ du conseil de n'augmenter que de 0,5 % chaque année. Il présente ce que dégage chaque cas d'augmentation. Certes le montant est faible mais il faut tenir compte des difficultés actuelles des ménages. Il présente les plafonds et les taux nationaux et départementaux, la commune malgré l'augmentation resterait sur une moyenne basse.

Teneur des discussions :

A la demande, le calcul du coefficient correcteur est expliqué. Mme PERRET demande au Maire si on n'aborde pas la question de la Taxe d'aménagement vue en réunion de la commission des finances, M. le Maire précise

que ce sera une discussion à aborder en questions diverses, elle concerne un projet et n'est pas à l'ordre du jour. M. le Maire demande ce que décide le conseil. L'ensemble du conseil est pour continuer cette politique. M. le Maire précise que d'autres communes prennent d'autres décisions et augmentent d'un coup leurs taux, en fonction de leurs projets, ce sont des choix politiques. Il propose, comme la commission des finances d'appliquer une augmentation uniforme de 0.5 % et demande à l'assemblée de voter.

Scrutin particulier O/N : Non

Si scrutin public : Nom des votants et sens du vote

Au vote à mains levées, le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE que les taux de 2023 pour la commune seront les suivants:

TFPB : $32.41 * 1.005000 = 32.57 \%$

TFPNB : $63.96 * 1.00500 = 64.28 \%$

T.H. : $10.23 * 1.00500 = 10.28 \%$

ET MANDATE M. le Maire pour signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

N°2023-02-04 - Vote du budget général :

M. le Maire présente les indemnités des élus, puis il explique qu'il va lire les montants des chapitres du budget par section : fonctionnement et investissement, et à l'intérieur de chacune les dépenses puis les recettes. Entre chaque partie, les conseillers pourront demander les détails qu'ils veulent sur un chapitre.

Le budget est donc présenté comme suit :

	<i>Prévu</i>
<i>Fonctionnement - Dépense</i>	859 437 €
011 - Charges à caractère général	242 770 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	331 400 €
014 - Atténuations de produits	9 000 €
022 - Dépenses imprévues	53 574 €
65 - Autres charges de gestion courante	103 462 €
66 - Charges financières	12 000 €
67 - Charges exceptionnelles	800 €
68 - Dotations provisions semi budgétaires	11 €
Total dép d'ordre 023 99 175€&dotations amortissements 7 245	106 420 €
<i>Fonctionnement - Recette</i>	859 437 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	173 144 €
013 - Atténuations de charges	4 000 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	42 100 €
73 - Impôts et taxes	521 154 €
74 - Dotations, subventions et participations	70 028 €
75 - Autres produits de gestion courante	40 000 €
77 - Produits exceptionnels	9 000 €
78 - Reprise provisions semi budgétaires	11.00 €

Investissement - Dépense	246 307 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	55 665 €
20 – Immobilisations incorporelles	12 000 €
204 – Subventions d'équipement versées	385 €
21 – Immobilisations corporelles	9 800 €
23 – Immobilisations en cours	168 457 €
Investissement - Recette	246 307 €
001 Solde d'exécution positif reporté	90 549 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	18 649 €
13 - Subventions d'investissement	13 883 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	2 100 €
27 - Autres immobilisations financières	14 706 €
040 Opérat° d'ordre 021 99175€ et dotations amortissements 7 245€	106 420 €

Teneur des discussions :

- après lecture des dépenses de fonctionnement, M. LUNVEN demande ce que contient le chapitre « atténuations de produits » Réponse : il s'agit du FPIC (Fond de péréquation des ressources intercommunales et communales) qui consiste à prélever sur les ressources des territoires les mieux dotés en recettes fiscales, des sommes étant ensuite reversées au profit des communes et des intercommunalités dont les ressources sont les moins élevées.
- à l'issue de la lecture des recettes de fonctionnement Mme PERRET demande si les atténuations de charges sont en contrepartie ce que l'on reçoit de l'agglomération. Réponse : non les recettes perçues de l'agglomération sont comptabilisées aux articles 73211 et 73212, les atténuations de produits sont les remboursements qui sont faits sur la rémunération ou sur les charges, comme les indemnités journalières.
- A l'issue de la lecture des chapitres d'investissement. M. le Maire évoque les montants globaux de 2022 investissement et fonctionnement, il constate que les prévisions d'investissement augmentent, la section d'investissement restant pour le moment excédentaire, le budget sort la tête de l'eau, il devrait assumer les projets que la commune doit lancer relativement aux écoles et à la salle des fêtes.

Scrutin particulier O/N : Non

Si scrutin public : Nom des votants et sens du vote

Au vote à mains levées, le Conseil Municipal, vu les comptes de la commune, à l'unanimité des membres présents ou représentés Vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2023 :

Investissement

Dépenses :246 307

Recettes :246 307

Fonctionnement

Dépenses :859 437

Recettes :859 437

Pour rappel, total budget précédent :

Investissement

Dépenses :.....203 340

Recettes :.....203 340

Fonctionnement

Dépenses :.....736 630

Recettes :.....736 630

N° 2023-03-05 Vote du budget 2023 de la maison médicale :

M. le Maire procède comme pour le budget général, et donne lecture du budget de la maison médicale qui peut se résumer ainsi :

<i>Fonctionnement - Dépense</i>	<i>Prévu</i>
	25 366 €
	6 943 €

011 - Charges à caractère général

65 - Autres charges de gestion courante 10.00 €

66 - Charges financières 83 €

023 virement à la section d'investissement 18 330 €

<i>Fonctionnement - Recette</i>	25 366 €
	2 966 €

002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)

70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses 500 €

75 - Autres produits de gestion courante 21 900 €

<i>Investissement - Dépense</i>	37 337 €
	19 007 €

001 – Déficit d'investissement reporté

16 - Emprunts et dettes assimilées 18 330 €

<i>Investissement - Recette</i>	37 337 €
--	-----------------

10 - Dotations, fonds divers et réserves 19 007 €

021 Virement de la section de fonctionnement d'ordre 18 330 €

Teneur des discussions : aucune demande à priori,

- M. le Maire passe le détail du budget et précise que cette année des dépenses ont été engagées pour réparer des volets roulant et un problème de circulation d'air. Explication des lignes emprunt/emprunt commune.
- Après les dépenses relatives aux emprunts, il est demandé ce que signifie l'article 168748 « autres communes » : on précise qu'il s'agit du remboursement que la maison médicale fait à la commune pour absorber l'avance faite en son temps par le budget général, le tableau de remboursements est vu dans le détail. M. le Maire précise que la maison médicale pourra rembourser plus l'année prochaine sous condition de percevoir tous ses loyers et de ne pas faire de nouvelles dépenses d'investissement.

Après lecture des chapitres d'investissement dépenses, M. le Maire ayant vu le budget dans le détail demande aux conseillers de voter, tous les conseillers sont en accord sur les chiffres. Mme PERRET rappelle que les chapitres d'investissement recette n'ont pas été lus.

M. le Maire donne lecture de l'investissement recette par chapitre et soumet le budget de la maison médicale au vote.

Scrutin particulier O/N : Non

(Si scrutin public : Nom des votants et sens du vote)

Au vote à mains levées, le Conseil Municipal, vu les comptes de la commune, à l'unanimité des membres présents ou représentés

Vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de la maison médicale de l'exercice 2023 :

Investissement

Dépenses :37 337

Recettes :37 337

Fonctionnement

Dépenses :25 366

Recettes :25 366

Pour rappel, total budget 2022 :

Investissement

Dépenses : 36 709

Recettes : 36 709

Fonctionnement

Dépenses : 23 988

Recettes : 23 988

Questions diverses :

* M. le Maire explique que la commission finances a mené des réflexions sur l'évolution du budget dans le futur. Après débats

- vu la taxe d'aménagement sur notre commune et celles des communes alentours : 1,8 % sur l'ensemble de la commune (outre les cas particuliers des lotissements tel Les Amarantes 7 % taxe justifiée par frais d'aménagement) les autres communes ont un taux de taxe d'aménagement entre 3 et 5 %

- Comparativement à l'attractivité (habitat, économie)

la commission souhaite augmenter la taxe afin qu'elle atteigne 3 % sur l'ensemble de la commune. Dans le futur proche cela n'entraînera pas de recettes du fait de nouvelles constructions mais du fait d'aménagements, de projets de piscines, abris, extensions... A la demande, l'explication du calcul de la taxe d'aménagement est donnée (surface taxable créée*valeur*taux - départemental et communal -).

* La commission a aussi abordé la nécessité de prévoir l'avenir relativement aux logements vacants et notamment sur le cœur de village. D'un point de vue de l'urbanisme, on ne peut ni construire ni s'étaler. Il faut trouver des moyens pour obliger les propriétaires à faire le nécessaire pour réaménager ou vendre à des porteurs de projet dans l'intérêt des commerces et des écoles. On pourrait pour cela instaurer une taxe sur la vacance. M. le Maire rappelle que le P.L.U. ne connaîtra pas d'évolution jusqu'au P.L.U.i dans 5 à 6 ans. M. Jouve demande si la commission suggère des chiffres, des pourcentages ? M. le Maire répond que non, pour le moment, la commission est favorable pour repeupler le centre, et ce soir il s'agit d'un vote de principe pour savoir si le conseil a la même optique et si la commune monte un dossier. M. le Maire rappelle les projets actuels : la salle des fêtes, la restructuration des écoles. Il évoque ceux du kido et de la crèche qui auront une incidence pour la commune : sur les déplacements, le stationnement et la circulation. Il ajoute aussi le projet de D.A.H. sur le terrain sis en début de la route de Roynac prévu fin de l'année pour une trentaine de logements qui aura une incidence sur les réseaux. La commune a besoin de capacité financière suffisante pour répondre

à ces aménagements. A ce sujet M. le Maire précise que l'aménagement urbain a été arrêté alors que le pourtour du village demande toujours à être amélioré. Il est impératif d'anticiper.

* M. le Maire demande au conseil s'il serait d'accord sur le principe pour instaurer une taxe sur la vacance et pour une augmentation de la Taxe d'Aménagement de 1,8% à 3%. M. Perminjat demande si des calculs ont été faits, M. le Maire n'a pas fait aujourd'hui les calculs, les dossiers seront faits ultérieurement, il s'agit de connaître la position du conseil. Sur le principe le conseil est d'accord à l'unanimité.

* M. Blayn et JC Ailloud ont participé à une réunion du Syndicat du Bas Roubion. M. AILLOUD explique que le dépassement de la norme, pour la concentration du S-métachlore de l'eau du captage des Reynières situé à Bonlieu/Roubion a été évoqué. Les agriculteurs concernés par cette zone de captage règlementée étaient convoqués, une dizaine d'entre eux était présente. Il semblerait que le S-métachlore soit un désherbant pour les maïs mais aussi pour les pommes de terre. La décision a été de faire des analyses par des forages allant de La Laupie jusqu'à Manas pour localiser la source du problème et ses incidences. Relativement à la production de pommes de terre, il semblerait qu'il s'en fasse de partout dans la plaine. Il est rappelé que le problème est pris en amont, nous avons atteint un niveau d'alerte mais l'eau est propre à la consommation : la concentration en S-métachlore reste 50 fois inférieure à la valeur sanitaire !!! Le captage des Reynières alimente cependant beaucoup de communes.

* Mme OLLIVIER rappelle que la commission doit travailler sur le bulletin municipal pour juillet elle interpelle les personnes concernées.

Questions du public :

- Néant.

Séance levée à 21H55.

Prochaine réunion du conseil le mercredi 24/05/2023.

Le Maire,

Fermin CARRERA.

Le secrétaire,

S. PERRET.

